



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

V/réf. : AET/ED/2322-0014/58/2019-046 PU
N/réf. : AA/FRT20001_636_AbbayedeForest
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : FOREST. Abbaye de Forest. 2^{ème} Avis de principe
Dossier traité par A. Totelin et E. Demelenne DMS.

En réponse à votre demande du 29 mars 2019 nous vous communiquons le deuxième **avis de principe** rendu par la CRMS en sa séance du 3 avril 2019, concernant l'objet susmentionné.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 septembre 1994 classe comme monument l'ensemble des bâtiments de l'abbaye de Forest, y compris les éléments d'architecture disséminés dans le site; et comme site les bâtiments de l'abbaye et leurs abords, tels que délimités sur le plan ci-dessous.



1/23



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Wim Robberechts © SPRB - GOB



wiki/Abbaye_de_Forest#/media/File:Abbaye_Forest.jpg

Documents constituant la demande d'avis

- Fondements #01 – le palimpseste ;
- Fondements #02 – fond de cour et quartier ouest ;
- Fondements #03 – une cour, trois quartiers ;
- Fondements #01 - #02 - #03 – synthèse ;
- Fondements #04 – Jardins ;
- Synthèse des études en cours – de l'étude à l'avant-projet ;
- Fiche patrimoine « Site » ;
- Fiche patrimoine « Prieuré ».

Synthèse historique



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Fondée au XII^e siècle à partir d'un prieuré datant du XI^e, l'abbaye s'est progressivement développée et agrandie, devenant une véritable petite ville au sein d'un village qui restera rural jusqu'au XIX^e siècle. Comme toute abbaye, elle base sa richesse sur le développement de l'agriculture et d'une activité artisanale voire industrielle connexe. L'univers des moniales reste cependant un univers clos, relativement coupé du monde extérieur. Prospère, l'abbaye sera soumise aux aléas de l'histoire mouvementée de nos contrées, avec son lot de destructions et reconstructions partielles¹. Le XVIII^e verra naître un plan de reconstruction quasi-totale, dressé par l'architecte Laurent Benoît Dewez (1731-1812), qui vulgarisera dans nos contrées l'architecture néo-classique. La fin de l'ancien régime sera aussi la fin de l'abbaye dont les bâtiments seront progressivement démolis, à l'exception des interventions de Dewez. En 1964, la Commune de Forest se lance dans l'acquisition progressive du site. Entre 1968 et 1994, l'Abbaye subit des interventions diverses orchestrées par les frères Mignot. Le site reste aujourd'hui en attente d'un remodelage qui devrait lui rendre sa cohérence historique.

Sur l'architecture de DEWEZ : « **Suivant une absolue symétrie, les bâtiments sont distribués de part et d'autre du porche d'entrée magnifié par un fronton et traité à l'instar d'un arc de triomphe. De part et d'autre, des ailes courbes, de neuf travées, relient les porches secondaires, sous toiture mansardée. Ces porches sont prolongés par cinq travées d'arcades en rappel des ailes courbes. En léger retrait, viennent ensuite deux imposants corps de bâtiments, erronément dénommés « château » et « prieuré ». (...) Des différends avec l'abbesse dans les années 1770 éloignent Dewez de son chantier de Forest. Jean-François Winqcz, ancien stagiaire de Dewez, est alors pressenti pour achever les travaux. Mais, déjà, la Révolution est là, qui met un point final à l'entreprise de remodelage de l'abbaye initiée une trentaine d'années auparavant. Tout le côté nord, avec le palais abbatial, ne verra jamais le jour »².**

Périmètre d'intervention – périmètre de protection – affectation du sol (PRAS)

Le périmètre d'intervention du projet recouvre l'ensemble du périmètre classé du site de l'Abbaye de Forest, et la maison sise 6-7 place Saint-Denis (propriété de la Commune). La Commune doit également faire l'acquisition des 2 maisons situées aux 20-22-24 chaussée de Bruxelles, qui feraient alors également partie du périmètre d'intervention du projet. La maison sise 6-7 place Saint-Denis et les maisons sises 20-22-24 chaussée de Bruxelles sont reprises dans la zone de protection de l'Abbaye et de son site, mais sont en dehors de la zone de parcs définie par le PRAS.

Programme et affectation

Le nouveau Pôle Culturel bruxellois devrait accueillir à terme l'Académie de musique, de danse et des arts parlés, la Bibliothèque francophone (Biblif), la ludothèque, des salles d'exposition du Brass (Centre culturel de Forest), une nouvelle salle de spectacle de 250 places, un espace dédié à la jeunesse, des locaux polyvalents destinés aux associations et aux dynamiques locales, un café-restaurant et une conciergerie.

Projet ABY : contexte du contrat de quartier

La Commune de Forest bénéficie d'un « contrat de quartier durable Abbaye » (CQD - validité : 22/12/2014-28/02/2019), dont le périmètre concerne particulièrement le cœur historique de la commune de Forest. Il est délimité à l'ouest par le zoning industriel qui longe l'infrastructure ferroviaire et à l'est par la ligne reliant Bruxelles et Charleroi.

L'année 2014 a été consacrée à l'élaboration du programme d'intervention du CQDAb établi sur base d'un diagnostic du quartier complet et transversal. Le programme du CQDAb s'articule autour de trois

¹ Pour une analyse historique plus détaillée, voir « Au cœur de Forest », collection Bruxelles Ville d'Art et d'Histoire n° 47, DMS, 2008 ; « Atlas archéologique de la Région de Bruxelles » n° 4 Forest, MRBC-MRAH, 1993.

² Id. op citem.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

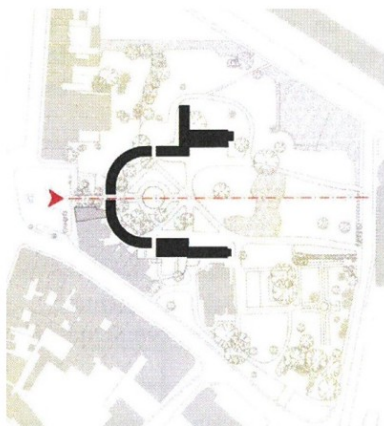
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

axes de développement (Tracé de l'eau, Pourtours de l'Abbaye et Quartier mixte) regroupant un ensemble de projets de rénovation d'espaces publics et de création de nouveaux équipements. Un ambitieux volet de projets socio-économiques sera également réalisé.

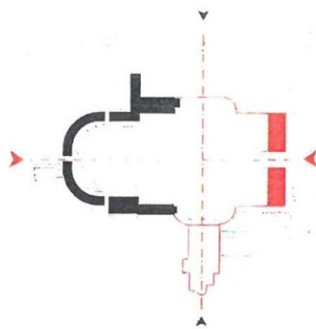
Depuis 2014 et suite à l'impulsion du Contrat de Quartier Durable Abbaye, la Commune de Forest développe le projet ABY qui prévoit la reconversion du site de l'Abbaye en pôle culturel, ainsi qu'une restauration du bâti patrimonial (période de référence : projet néoclassique initial, conçu par L.-B. Dewez – 1764-1794). Il est prévu que le site de l'ancienne abbaye de Forest intègre l'Académie de musique, de danse et des arts parlés, la bibliothèque francophone (Bibliif), des salles d'exposition du Brass, une salle de spectacle, un espace jeunesse, des locaux polyvalents et un café restaurant.

En 2014, lorsque le projet en est au stade de l'étude programmatique, la Commune a commandé au bureau Origin une étude de faisabilité programmatique et budgétaire comportant 3 phases. L'objectif de cette étude préalable est d'établir un diagnostic du contexte de l'Abbaye de Forest, de proposer différents scénarii de réaménagement ainsi que d'obtenir une estimation financière précise des travaux à envisager. Cette étude comportait 3 volets :

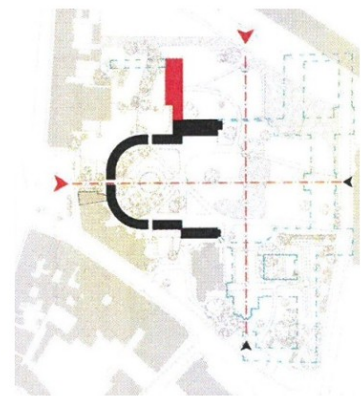
1. Etudes préliminaires et synthèse de celles-ci ;
2. Elaboration de trois scénarii autorisant la réalisation du programme dans le site classé de l'abbaye.



Scénario 1 : ce scénario mise sur la capacité seule des bâtiments existants à accueillir les différentes fonctions du programme



Scénario 2 : ce scénario prévoit le maintien du bâti existant, qui est réaffecté. Il prend également comme référence le projet initial de Dewez en proposant la construction d'un nouveau bâtiment (en rouge sur le schéma) refermant la cour d'honneur, en fond de perspective.



Scénario 3 : ce scénario exploite le projet construit de Dewez en réaffectant les bâtiments existants, en démolissant les extensions de la seconde moitié du 20^{ème} siècle et en proposant la construction d'un nouveau bâtiment implanté sur les traces des édifices autrefois construits par Dewez (et démolis depuis).

3. Etablissement d'une esquisse approfondie du scénario 3 : une comparaison/évaluation de la faisabilité des différents scénarios a conduit la commune à privilégier le scénario 3.

En 2015, la Commune de Forest a obtenu un important subside Européen via le programme FEDER 2014-2020 (Fonds Européen de Développement Régional). Ce subside s'ajoute et complète le cofinancement de la Commune de Forest, de la Région de Bruxelles-Capitale et de Beliris (Accord de coopération entre l'État Fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale) pour la restauration et la mise en valeur des jardins de l'abbaye de Forest (sur base de l'étude historique réalisée en 2014 par l'association momentanée Dessin et Construction, Twice et OUT-Site).

En mars 2016, un avis de marché européen est publié pour sélectionner l'équipe pluridisciplinaire chargée de concevoir le futur Pôle Culturel. L'équipe lauréate, A Practice, a été désignée en juillet 2017 et les



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

premières esquisses seront présentées au grand public dans le courant du dernier trimestre 2017, avec l'implantation d'une nouvelle salle de spectacle dans la logique du scénario 3.

Potentiel constructible du site – implantation des différentes fonctions

Sur les possibilités de construire sur le site de l'Abbaye (ce que prévoient les scénarii 2 et 3), figuraient au cahier spécial des charges de l'appel à projets les 3 points suivants :

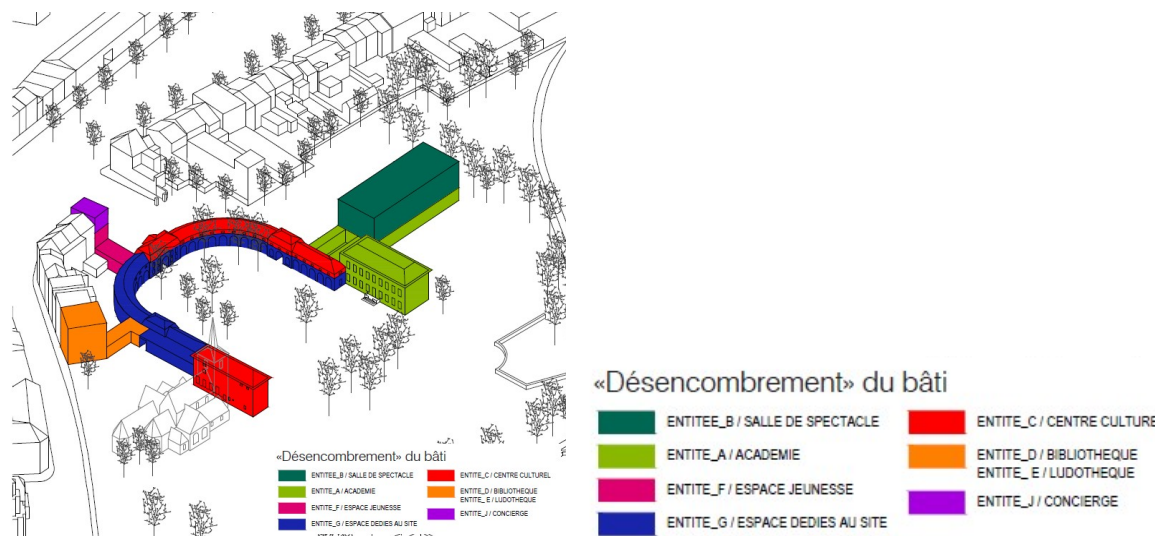
1. Le site dispose d'un potentiel de nouvelles constructions via la prescription générale 0.9 du PRAS, soit une augmentation de 20% du bâti existant (église comprise, mais hors maisons reprises dans le périmètre d'intervention du projet).
2. Le site dispose d'un potentiel supplémentaire de nouvelles constructions via la prescription particulière 12 du PRAS, portant sur les zones de parcs. Ces nouvelles constructions devraient être affectées à des activités qui sont le « complément usuel et accessoire de l'affectation principale du site (parc).
3. Les interventions tardives, en particulier l'aile ouest perpendiculaire (APW) et l'extension de l'aile est droite (AED), pourront être lourdement rénovées mais ne pourront pas être reconstruites si elles devaient être démolies.

Le projet retenu à l'issue du concours :

- mise sur la prescription générale 0.9 du PRAS en proposant la construction d'un nouveau bâtiment (abritant une salle de spectacle) connecté au bâti existant, et se déployant parallèlement à l'axe est-ouest du site (scénario 3) ;
- mise sur la démolition des interventions tardives (ailes parallèle Est APE et perpendiculaire ouest APW) ;
- s'inscrit dans un périmètre d'intervention recouvrant également la maison sise 6-7 place Saint-Denis, propriété de la Commune, et les maisons sises 18-20 (en cours d'acquisition par la Commune) et 22-24 (récemment acquise par la Commune) chaussée de Bruxelles.

1^{er} avis de principe de la CRMS

La CRMS a remis un premier avis de principe sur l'esquisse du projet de pôle culturel en février 2018.



Extrait du dossier de demande du 1^{er} avis de principe



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

En synthèse (il est nécessaire toutefois de lire le document complet), dans son 1^{er} avis de principe, la CRMS s'est montrée favorable au choix d'établir un pôle culturel au cœur de l'abbaye de Forest, a félicité et encouragé le choix de donner une vocation culturelle au site. Mais elle a toutefois constaté que l'ambition du programme appelait la création d'un grand nombre de m², en rénovation ou en bâtiments neufs, qui, tels que répartis et implantés, imposaient trois nouveaux gabarits que la CRMS a jugés hors d'échelle et peu intégrés avec le site classé et le quartier environnant. La CRMS a dès lors formulé de fortes réserves sur la manière dont l'avant-projet déclinait le programme souhaité et sur l'impact des nouvelles interventions sur la très grande valeur patrimoniale de l'ensemble. Elle s'est notamment montrée très critique sur l'implantation de la salle de spectacle et encourageait fortement l'auteur de projet à abandonner le scénario 3, et à s'orienter vers le scénario 2 à savoir une construction en fond de perspective, dans l'axe principal, permettant ainsi de refermer la cour d'honneur délimitée au sud par le fer à cheval, ce que prévoyait le projet initial de Dewez. Elle a aussi insisté sur la mutualisation du dossier paysage et celui du pôle ABY, au bénéfice d'un projet cohérent et unifié pour ce qui concerne le paysage et les bâtiments, et pour que les aspects archéologiques (importance remarquable des sous-sols archéologiques) et hydrologiques (gestion des eaux et prise en compte des aléas d'inondations dans la zone) soient directement liés à la réflexion.

Après le 1^{er} avis de principe de la CRMS

Une étude juridique a été commandée par la DU et la DPC afin de trancher la question de l'implantation de la salle de spectacle : en fond de perspective (scénario 2, encouragé par la CRMS) ou parallèlement à l'axe est-ouest, et connectée au bâti existant (scénario 3, tel que proposé dans l'esquisse retenue à l'issue du concours).

Suite à l'étude, les points suivants ont été communiqués au demandeur par la DPC - DU, le 15 06 2018 :

- *la construction ou l'aménagement de la zone située entre la rue des Abbesses et le fer-à-cheval est indispensable. La construction fera application de la prescription particulière 12 ce qui permet la construction d'un équipement de détente remplissant un rôle social, récréatif, pédagogique, paysager ou écologique ou d'un commerce « de taille généralement faible » qui sera le complément usuel et accessoire de la zone. A défaut d'une construction significative, un aménagement paysager particulièrement soigné et imposant devra être proposé ;*
- *la construction des extensions se fera de manière connexe aux bâtiments existants (une connexion franche et significative) ;*
- *la construction de nouveaux bâtiments non connectés et qui ne seraient pas le complément usuel et accessoire d'un parc ne sera pas autorisée ;*
- *les surfaces démolies ne seront pas comptabilisées sauf si elles l'ont été pour cause de force majeure ;*
- *la démolition de la maison sise 6-7 place Saint-Denis (à droite du porche d'entrée) est possible et même souhaitée, sa reconstruction ne l'est pas et certainement pas dans la même ampleur, seule une construction modeste et accessoire serait envisageable ;*
- *la démolition des maisons sises 20-22-24 chaussée de Bruxelles telle que proposée est possible et une reconstruction significative est même envisageable et souhaitée.*

L'étude juridique a donc écarté la possibilité, qui constituait pourtant le scénario 2 de l'étude de faisabilité, d'étudier un bâtiment en fond de perspective, tel que demandé par la CRMS

Mise en place des « réunions fondements »

Après que la CRMS ait rendu son 1^{er} avis de principe, des réunions de projet ont été mises en place à l'initiative du demandeur. Ces réunions, auxquelles la CRMS et la DPC ont assisté, avaient pour but de présenter les derniers avancements du projet.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

A ce jour, 4 « réunions fondements » ont eu lieu. Elles ont porté respectivement sur les thèmes suivants :

- Fondements #01 – le palimpseste ;
- Fondements #02 – fond de cour et quartier ouest ;
- Fondements #03 – une cour, trois quartiers ;
- Fondements #04 – jardins.

A l'issue de la 4^{ème} réunion de fondements et à la lecture de son PV, la CRMS a réagi, par mail adressé à la Commune de Forest le 26.3.2019, sur 2 points :

- **Point 3.1.** : *Le cadre général et les objectifs des réunions « Fondements » incluent également la participation active de la DU et de la DPC*
- **Point 5.5.** : *La Commune de Forest ne souhaite pas solliciter de deuxième avis de principe avant l'introduction de la demande de permis unique qui porterait sur l'ensemble du projet (restauration du patrimoine + nouvelles architectures + aménagements paysagers du site classé). La CRMS en prend acte et regrette que cela soit identifié par le MO comme une étape incompatible avec le planning. La CRMS réagit toujours aux demandes d'avis de principe endéans les 2 à 3 semaines après la séance plénière au cours de laquelle le point est inscrit à l'OJ (sur demande de la DPC). L'objectif d'un avis de principe est de permettre à la CRMS de se prononcer sur les grandes options en cours d'élaboration de dossier, ce qui contribue fortement à éviter les retards dus à des modifications ou des réorientations, éventuellement importantes, après l'introduction du permis. Le processus des réunions « fondements » a permis des évolutions positives du projet comme le déplacement de la maison des jeunes, vers la cure située rue des Abbesses, avec à la clé la démolition de l'immeuble initialement envisagé et donc le dégagement de La Porterie, ... Mais ce processus de réunions n'est pas assimilable à un avis de principe. Et ceci est d'autant plus vrai que plusieurs options majeures font encore débat, comme la salle et la halle, et que l'état d'avancement du projet ne permet ni une lecture précise des gabarits des interventions, ni de leur matérialisation (tant au niveau du bâti que du site). Plusieurs enjeux demeurent par ailleurs encore au stade de l'esquisse et/ou du concept et aucune information n'a encore été donnée quant aux interventions sur le bâti existant classé.*

Calcul des surfaces (application de la prescription particulière 0.9 du PRAS)

Une lecture de l'ensemble des permis octroyés portant sur l'Abbaye de Forest et son site a permis d'établir que la prescription particulière 0.9 du PRAS s'appliquait à l'ensemble du bâti existant dans la zone de parc. Les surfaces de planchers de l'ensemble du bâti existant (situation de droit) ont été comptabilisées. Sur base du résultat obtenu, le potentiel de nouvelles constructions (accroissement d'une surface égale à 20% des surfaces existantes) a été chiffré par le demandeur courant octobre 2018. **A ce jour, la DU n'a pas encore validé officiellement ces calculs de surfaces. L'analyse du projet faisant l'objet des paragraphes suivants est donc valable sous réserve que les aspects urbanistiques du projet soient validés par la DU.**

Analyse de la demande et avis de la CRMS

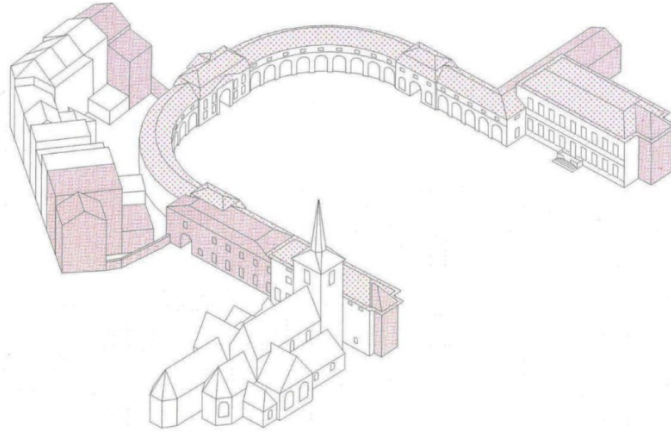
I. Interventions portant sur le bâti existant

Démolitions

L'ambition du demandeur est de clarifier la lecture de la composition prévue par Dewez, en démolissant les interventions tardives que l'on doit aux frères Mignot. La démolition des deux maisons sises 20-22-24 chaussée de Bruxelles, et celle de la maison sise 6-7 place Saint-Denis sont également planifiées.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



(en rose ci-dessus les démolitions – en pointillés les reprofilages de toitures)

La CRMS n'est pas opposée au principe de ces démolitions de nature à valoriser la composition de Dewin, ce qu'elle soutient déjà dans son 1^{er} avis de principe. En revanche, le traitement des maçonneries au droit des démolitions reste à préciser. S'agissant des toitures, elle renvoie au point sur l'isolation dans le volet restauration ci-dessous. Toute démolition et mise à jour de nouveaux éléments devront être enregistrées archéologiquement par la DPC.

Volet restauration

Le projet ayant fait l'objet du 1^{er} avis de principe de la CRMS n'intégrait aucun volet portant sur la restauration des bâtiments existants. Une série de sondages et études a depuis été lancée, depuis mai 2018. Les sondages dont il est question sont les suivants : stratigraphiques, patrimoniaux, démontages, stabilité, réseau d'égouttage, dépollution du sol et désamiantage. Certains sont finalisés, d'autres en cours, d'autres n'ont pas encore démarré. Ils devraient permettre de définir les principes d'intervention en matière de restauration du patrimoine.

La CRMS se réjouit que les sondages avancent mais n'est pas encore suffisamment informée des options relatives à la restauration et à l'implémentation du programme dans les bâtiments existants. Elle ne peut que continuer à encourager le demandeur à ne pas sous-estimer ce volet du dossier et son impact sur le planning prévisionnel.

Lors de réunions de coordination (demandeur, architecte, DPC), certains principes auraient d'ores et déjà été dégagés mais ils ne seraient pas encore arrêtés, et appelleraient encore des précisions. La CRMS peut, à ce stade, déjà se positionner sur les intentions dont elle a connaissance par la DPC :

Traitement des maçonneries du fer à cheval

Les maçonneries des porches sont actuellement recouvertes (côté intérieur) d'un enduit rouge contrastant avec les bandeaux, pilastres et encadrements en pierre blanche. Cette dichromie existait probablement aussi au niveau des ailes courbes et droites à l'origine : des sondages archéologiques ont en effet permis de mettre à jour des traces d'enduit (à faux joints) en divers endroits.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



Le parti proposé serait la mise en œuvre d'un badigeon (de teinte à définir, mais dans la gamme des rouges) sur l'ensemble des maçonneries existantes, côté plaine de travail et côté extérieur.

La CRMS ne dispose pas, à ce stade, d'éléments concluants permettant d'affirmer que la même dichromie existait côté extérieur. Les traces mises à jour d'enduit à faux joints se trouveraient uniquement côté intérieur. Seules des analyses archéologiques du mur extérieur pourraient confirmer cette hypothèse. La CRMS pourra se positionner sur l'option d'un badigeonnage intérieur et extérieur à l'issue des études.

Isolation

L'isolation des toitures serait systématiquement envisagée, pour chacun des bâtiments anciens. Elle se ferait éventuellement par l'extérieur, lorsque le profil de toiture le permet (intervention non visible depuis le site). Le renfort des charpentes en bois (modification de la structure) pour des raisons de surcharge sera probablement nécessaire. L'isolation des façades des bâtiments existants par l'intérieur a été évoquée.

La CRMS rappelle que la pose d'un isolant thermique du côté intérieur d'un mur engendre différents phénomènes et risques hygrothermiques qu'il est extrêmement difficile à maîtriser dans le cas du patrimoine ancien sans risque de lui porter préjudice. Elle encourage par contre l'isolation des toitures en veillant toutefois à limiter l'impact de cette intervention sur les profils de toiture et sur les charpentes d'origine pour lesquelles un renfort n'apparaît envisageable que si leur état phytosanitaire l'exige.

Baies et châssis

Plusieurs châssis équipant les baies datent de la fin des années 70 et ont été conçus par les frères Mignot. Ces châssis reprennent la trame des châssis d'origine et en imitent le style. Ils sont généralement en bon état. Il est prévu soit de les maintenir, éventuellement en les doublant (afin de rencontrer les exigences en termes de confort thermique et d'acoustique), soit de les remplacer par des châssis contemporains thermiquement et acoustiquement performants marquant une nouvelle intervention. Les châssis datant de l'époque néoclassique seraient conservés, restaurés, et probablement doublés de châssis contemporains comportant un nombre de divisions limité.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

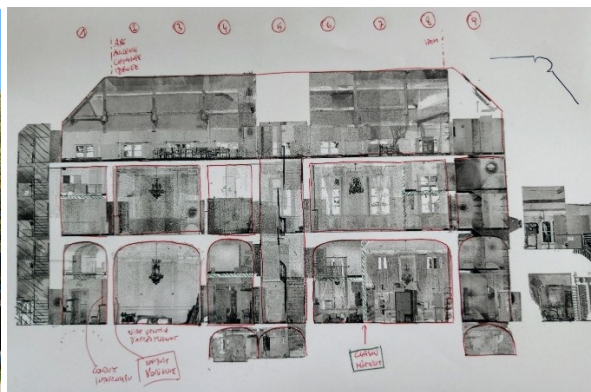
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

La CRMS se prononcera sur les options de châssis en fonction d'un inventaire de leurs différents types, d'un état sanitaire, et des propositions d'intervention eu égard aux besoins programmatiques.



Décors et volumétries intérieures du prieuré

A l'intérieur du prieuré, les interventions des frères Mignot ont pratiquement masqué tous les décors d'origine. Le projet se focaliserait essentiellement sur le rétablissement des spatialités d'origine, une alternance de petites et grandes travées (voir en rouge sur la figure ci-dessous). Les faux-plafonds, planchers, et cloisons mis en œuvre au rez-de-chaussée par les frères Mignot seraient donc démontés.



Ces démontages permettront la mise à jour de décors d'origine au niveau des plafonds du rez-de-chaussée. Ces décors seraient conservés et restaurés. Certains d'entre eux ont été « coupés » lors de la mise en œuvre des planchers et cloisons à démolir. Lorsqu'ils « réapparaîtront » ils seront donc « interrompus ». Cette situation serait maintenue et assumée dans l'intention d'assurer une certaine lisibilité de l'histoire du prieuré. Entre le 1^{er} étage et les combles, le plancher d'origine a été remplacé par une dalle en béton fin des années '70. Aucun décor n'est d'origine. Seules les spatialités d'origine seraient ainsi rétablies. De même pour les combles dont la charpente est d'origine. La travée jouxtant l'escalier (à gauche de ce dernier sur la figure ci-dessus) accueillerait un ascenseur dont on ne connaît pas encore l'emprise et l'impact sur les décors et les volumes d'origine. A noter enfin l'inversion possible des deux dernières volées d'escalier, fin des années 70. Dans la configuration actuelle, l'escalier permet de laisser dégagée une baie percée par les frères Mignot, tandis qu'un palier



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

interrompt l'une des baies d'origine (voir figure ci-dessous). Des sondages doivent encore être réalisés pour confirmer cette hypothèse. La ré-inversion des deux dernières volées d'escalier serait envisagée.

La CRMS est favorable au rétablissement des volumes d'origine, et, si les sondages le confirment, à l'inversion des deux dernières volées d'escalier. Concernant les décors, elle souhaite disposer de plus d'informations et de références pour évaluer la pertinence de maintenir des décors interrompus. Il en est de même pour l'ascenseur. Tout sondage, démontage et terrassement nécessaire à la mise à jour des décors d'origine et de l'installation d'un ascenseur devront être accompagnés archéologiquement par la DPC.

Vestiges archéologiques dans le site

Les vestiges archéologiques disséminés dans le site sont nombreux (voir fiche patrimoine « Site »). L'enregistrement de ces vestiges, commandité par la DPC, est actuellement en cours par des archéologues du MAH.

En l'absence d'un projet concret quant à la mise en valeur et l'intégration de ces vestiges, la CRMS ne peut se prononcer. Dans tous les cas, elle demande une collaboration étroite avec le Département du patrimoine archéologique de la DPC, ces vestiges faisant partie de l'histoire des lieux.

II. Nouvelles architectures

Philosophie d'intervention au stade du 1er avis de principe

Les besoins de la maîtrise d'ouvrage avaient été confrontés au potentiel du bâti, dans un souci de mutualiser au maximum les surfaces, afin de désencombrer le site. Ceci avait donné lieu à une distribution des fonctions dans les bâtiments existants, et dans 3 nouveaux volumes affirmant l'identité contemporaine du projet, construits à hauteur des 3 porches d'accès à l'Abbaye.

Pour ces 3 points d'appel, une mise en scène similaire avait été proposée :

- au rez-de-chaussée, on trouvait un « registre bas » misant sur la transparence, et s'ouvrant vers l'espace urbain alentour ;
- au-dessus du rez-de-chaussée, on trouvait un « registre haut » monolithique signalant comme un phare la présence du pôle ABY à l'espace urbain alentour ;
- seule la façade tournée vers la cour d'honneur de ce registre haut serait de l'ordre de la grande fenêtre, ouverte sur le site. Ainsi, les 3 phares du projet ABY seraient mis en dialogue.

La CRMS avait jugé les 3 nouveaux gabarits hors échelle et peu intégrés au site classé et à l'urbanité environnante. Elle estimait qu'organiser le projet exclusivement vers l'extérieur du site apparaissait en contradiction avec les fondamentaux de l'organisation et de la hiérarchie des lieux qui ont dicté la composition et l'architecture de Dewez. Elle déplorait aussi que, dans l'axe principal de la composition néoclassique (côté rue des Abbesses), rien ne soit prévu pour fermer la perspective et rendre ainsi son statut à la cour d'honneur initialement prévue par Dewez.

Modifications du projet, suite au 1^{er} avis de principe

«Désencombrement» du bâti

 ENTITEE_B / SALLE DE SPECTACLE	 ENTITEE_C / CENTRE CULTURE
 ENTITEE_A / ACADEMIE	 ENTITEE_D / BIBLIOTHEQUE
 ENTITEE_F / ESPACE JEUNESSE	 ENTITEE_E / LUOTOHEQUE
 ENTITEE_G / ESPACE DEDIES AU SITE	 ENTITEE_J / CONCIERGE



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



Modifications entre le 1^{er} et le 2^{ème} avis de principe

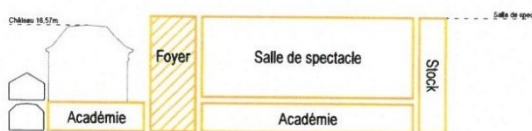
De manière générale, dans les faits, la philosophie d'intervention a été peu modifiée. Le projet mise toujours sur la construction de nouveaux gabarits d'expression contemporaine au niveau des porches, à l'extérieur du fer à cheval. Ils sont passés du nombre de 3 au nombre de 2 : le pôle spectacle à l'ouest, et la bibliothèque à l'est. La Maison des Jeunes n'est en effet plus prévue au niveau du porche sud mais est déplacée en dehors du site, au niveau de la cure. **La CRMS s'en réjouit.**

L'étude juridique a écarté la possibilité de construire la salle en fond de perspective, la salle resterait à l'ouest et une nouvelle construction de type « halle » interviendrait. **La CRMS le regrette d'autant que le scénario 2 de l'étude de faisabilité l'envisageait.**

Le volume exact, la matérialisation et l'expression architecturale des nouvelles constructions n'ont été que peu précisés depuis le premier avis de principe. **Il n'est donc pas possible pour la CRMS de se positionner sur ce volet du dossier, ce qui ne facilite pas une analyse cohérente.**

Les études et analyses paysagères ont avancé. **La CRMS y reviendra au point y dédié.**

A l'ouest, la salle de spectacle bénéficierait d'un déploiement légèrement revu de façon à diminuer son impact visuel depuis la cour, principalement par un recul plus important par rapport au bâti patrimonial ainsi qu'une très légère baisse de gabarit. Le recul est organisé par la « mise à plat » du foyer (initialement organisé à la verticale en plateaux superposés).



Coupe de principe du pôle Spectacle à l'esquisse



Coupe de principe du Foyer de plain-pied - Fondements #03

Modifications entre le 1^{er} et le 2^{ème} avis de principe

L'implantation de cette salle de spectacle se justifierait désormais (nb : cette « motivation » n'avait pas été mise en avant au stade du 1^{er} avis de principe) par la présence historique d'un bâtiment agricole de très grandes dimensions : la grange d'abbaye de l'Abbaye. Le « Jardin des Coulisses » prendrait place là où se trouvait par le passé un quartier agricole.



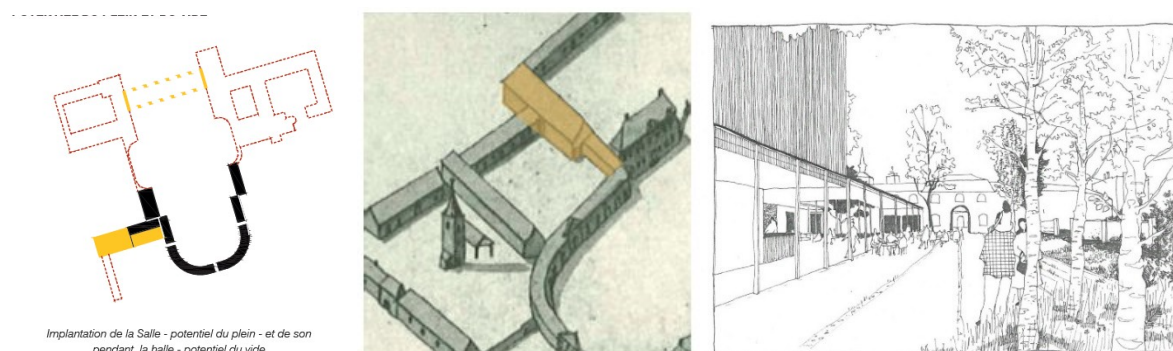
COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

En 1880, époque à laquelle la grange dîmière a été démolie, le volume la reliant initialement au fer à cheval a été conservé. A la fin des années 1970, ce volume de connexion a été amputé de sa partie dépassant du château. C'est à cette époque que l'aile perpendiculaire Ouest a été construite, dans un style se voulant dans la prolongation de l'existant. Ce volume de connexion, vestige de l'ancien quartier agricole, devrait être démoli avec son extension pour assurer la connexion du pôle Spectacle avec l'aile courbe Ouest.



Photo de l'aile perpendiculaire Ouest – APW : La partie à gauche de trait rouge date de la fin des années 1970. A droite, il s'agit d'une partie du volume qui assurait à l'origine la connexion entre la grande dîmière et l'aile courbe Ouest. Ce volume d'origine et son extension de 1970 seront démolis.



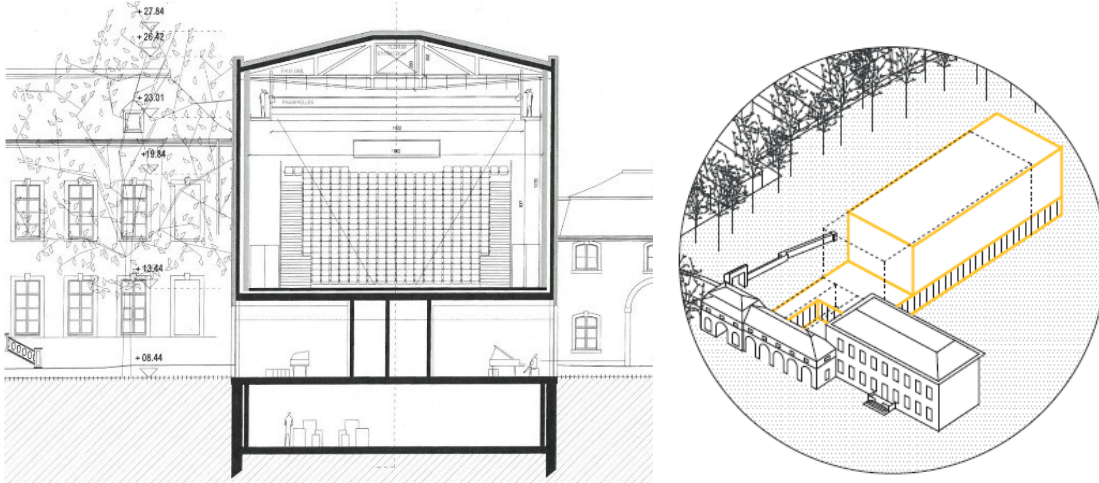
Implantation de la Salle - potentiel du plein - et de son pendant, la Halle - potentiel du vide

Le quartier agricole et la grange dîmière en 1790 (à gauche), la salle de spectacle et le « Jardin des Coulisses » (à droite)

Les quelques informations dont on dispose, à ce stade, sur la nouvelle salle de spectacle en termes de volume, gabarit et implantation trouvent maintenant une nouvelle justification dans une analogie avec la grange dîmière. Il semble toutefois que ce soit plutôt la charge programmatique qui soit le principal moteur de cette évocation. Le volume contemporain serait en effet opaque et distribué en long (comme l'était la grange). Les coupes jointes à la synthèse des études en cours présentent même une toiture en bâtière. La matérialisation des façades n'est pas du tout connue.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



Coupe transversale de la salle de spectacle

La CRMS prend acte du fait que l'étude juridique, commandée par la DPC et la DU à l'issue de son 1^{er} avis de principe, écarte toute possibilité de construire une salle en fond de perspective sans liaison aux bâtiments existants, tel que le proposait pourtant le scénario 2 de l'étude de faisabilité auquel la CRMS s'est référée pour formuler son avis. D'un point de vue patrimonial, malgré le petit recul et la très légère baisse de gabarit, elle estime toutefois que la proposition et le gabarit projeté, demeurent hors échelle et peu respectueux de la hiérarchie des constructions qui forment la composition de Dewez, notamment par la présence symétrique plus massive du château et du prieuré. L'appréciation du volume contemporain devra également reposer sur la finesse du traitement et de la matérialisation du point de vue :

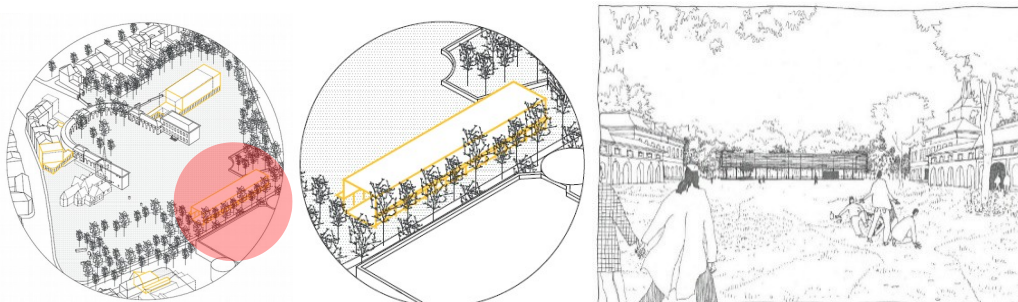
- de son expression architecturale et du dialogue de cette dernière avec les architectures néoclassiques ;
- des modalités de sa connexion avec le bâti patrimonial (la démolition du volume de connexion d'origine est-elle justifiée ?) ;
- du traitement des murs nouvellement dégagés au droit des démolitions (aile perpendiculaire ouest APW) ;
- de son intégration dans le site : la mise en valeur du porche Ouest, la lisibilité des accès et des cheminements prévus pour les utilisateurs, la création de lien avec l'espace urbain alentour sont autant de questions qui doivent guider les choix en termes de gabarit, d'expression architecturale et d'implantation.

La CRMS rappelle qu'il convient de réaliser des 3D depuis le sol, dans l'environnement mais aussi depuis l'intérieur de la cour de distribution pour évaluer le projet.

Elle rappelle également que toute démolition et mise à jour de nouveaux éléments devront être enregistrées archéologiquement par la DPC. Des fouilles archéologiques en amont des travaux de construction devront être organisées. Ce temps de travail devra impérativement être mesuré et pris en compte dans le cahier des charges général et le calendrier.



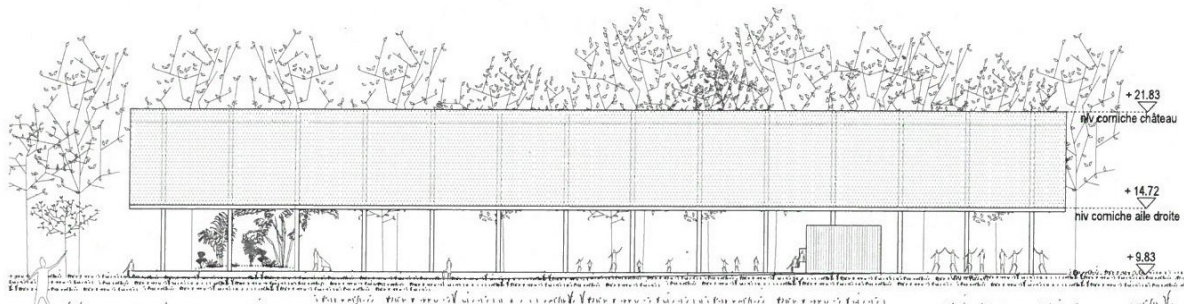
COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN
Au nord, la fermeture de la cour d'honneur se matérialiserait via la construction d'une nouvelle « halle-orangerie » offerte à tous les usagers du pôle culturel, et plus largement au quartier.



Une halle, prévue en fond de perspective, évoquerait le palais abbatial imaginé à l'époque par Dewez.

Ce volume implanté en fond de perspective (dans l'idée de réinterpréter la présence du palais abbatial imaginé par Dewez mais jamais construit), serait largement ouvert du côté de la cour d'honneur. Placé en bordure d'une lisière qu'il est prévu de densifier, il pourrait être traversé et n'entraverait pas les vues.

Son expression architecturale est encore à l'étude : la CRMS ne dispose à ce jour que d'esquisses.



Esquisse de la façade Sud de la halle

La construction de cette halle, appropriable par les usagers du pôle culturel, mise sur la prescription particulière 12 du PRAS, portant sur les zones de parcs. Cette prescription impose que la nouvelle construction soit affectée à des activités qui sont le « complément usuel et accessoire de l'affectation principale du site (parc) ». L'idée est ici d'offrir la possibilité de monter des spectacles en extérieur, ou de profiter d'une « terrasse d'été » (fonctions non prévues au cahier des charges du Pôle culturel). La possibilité de construire cette halle n'a pas encore été validée par la DU.

La question du budget affecté au projet de construction du pôle culturel a été évoqué lors de la réunion « Fondements #4 ». Le demandeur ne peut, à ce jour, apporter aucune garantie qu'il disposera du budget suffisant pour mettre en œuvre la totalité du projet. La construction de la halle serait donc tributaire d'éventuels financements supplémentaires.

Dans son 1^{er} avis de principe, la CRMS demandait d'étudier l'implantation de la salle de spectacle rue des Abbesses, dans l'axe principal et dans la perspective depuis le porche Saint-Denis, dans le respect de la composition de Dewez. Bien qu'elle correspondait au scénario 2 de l'étude de faisabilité, cette possibilité d'implantation a été écartée par l'étude juridique menée par la DPC et la DU à l'issue du 1^{er} avis de principe de la CRMS. Dès lors que la salle ne peut pas – et la CRMS le regrette – être envisagée en fond de perspective, faut-il forcément y construire un bâtiment supplémentaire dans le site et augmenter encore son taux d'imperméabilisation ? Cette question est d'autant plus importante que les budgets ne permettent vraisemblablement pas de garantir la réalisation de toutes les options.

La CRMS réitère sa remarque, déjà formulée dans son 1^{er} avis, selon laquelle la convocation de la période de référence néoclassique ne doit pas se limiter au seul travail sur le bâti. Le travail



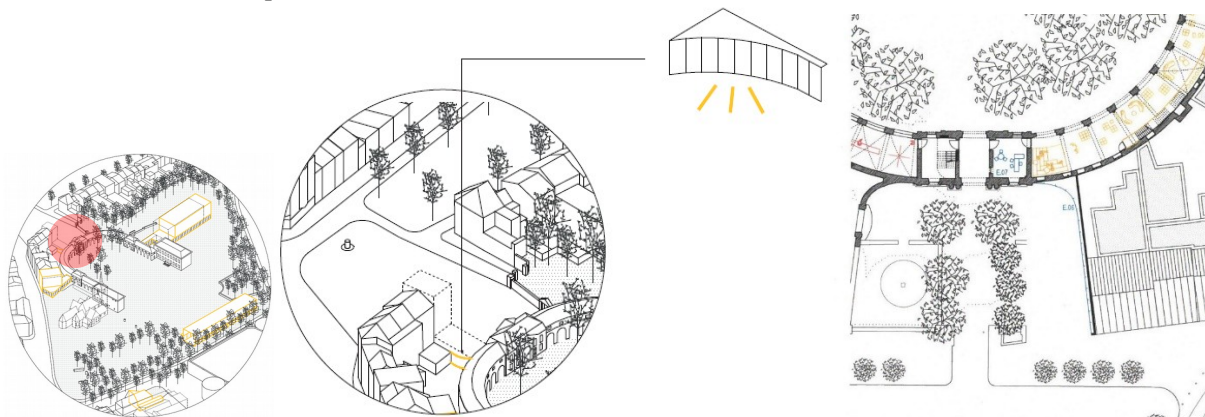
COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

du paysage et sur les architectures néoclassique et contemporaine doivent être menés de front, et se nourrir l'un de l'autre. Puisque la salle de spectacle ne peut juridiquement pas y trouver sa place, la CRMS recommande la matérialisation de la fermeture de la cour d'honneur (côté rue des Abbesses) par un aménagement paysager.

Au sud, la démolition de la maison 6-7 place Saint-Denis est toujours planifiée. Il n'est en revanche plus prévu de construire un nouveau volume contemporain (destiné à accueillir l'espace jeunesse) à la place de cette maison. L'espace jeunesse occuperait donc la parcelle de la Cure, située de l'autre côté de la rue des Abbesses par rapport à l'Abbaye. La démolition de la maison 6-7 place Saint-Denis devrait permettre de retrouver l'ampleur et la symétrie de ce point de contact historique entre le « binnen » et le « buiten ». Elle dégagerait en outre la façade latérale du pavillon encadrant la placette d'entrée, imaginée par Dewez.

Dans le projet initial de Dewez, la placette était la porterie de l'Abbaye. Il était prévu qu'elle soit cadrée symétriquement par deux pavillons de plan en L. Seul le pavillon de droite a été construit, avant de subir de lourdes modifications. La maison sise 6-7 place Saint-Denis a été construite en 1909. De par son implantation et son volume, elle rompt la perspective vers le porche initialement prévue par Dewez. La placette a par conséquent perdu sa fonction de seuil. La démolition de cette maison devrait permettre de la rétablir. Le traitement de la façade nouvellement dégagée doit encore être précisé. A ce stade-ci du projet, il est prévu d'habiller cette façade d'une fine vitrine de plain-pied (outil d'affichage partagé par tous les acteurs du pôle) dont la ligne courbe répondrait au mur courbe existant, délimitant la placette (à gauche depuis la place Saint-Denis).



Zoom sur le porche Sud et la placette. La construction d'une vitrine courbe est prévue, en regard du mur courbe existant.

La CRMS se réjouit que la démolition de la maison 6-7 Place Saint-Denis ne s'accompagne pas d'une reconstruction et que le programme ait pu être redistribué autrement. Cela permettra de réinstaurer la lisibilité du porche, de renforcer son lien avec la place Saint-Denis et son rôle de seuil. Elle félicite cette évolution positive du projet. Elle insiste en revanche sur la nécessité d'un traitement de qualité du mitoyen entre les maisons sises 4-5 et 6-7 que la démolition planifiée rendra visible et qui pourrait faire apparaître des interventions de Dewez. La DPC devra au minimum organiser un enregistrement archéologique, de même que pour tout éventuel creusement/terrassement.

Prévoir à cet endroit un équipement utile à l'ensemble des usagers du site, et signalant la présence du pôle culturel (vitrine courbe) semble opportun pour la CRMS. Cependant, cette intervention ne devra pas se faire au détriment d'un aménagement qui confère à la placette et puis au porche un rôle central dans la ligne de composition axiale d'accès au site.

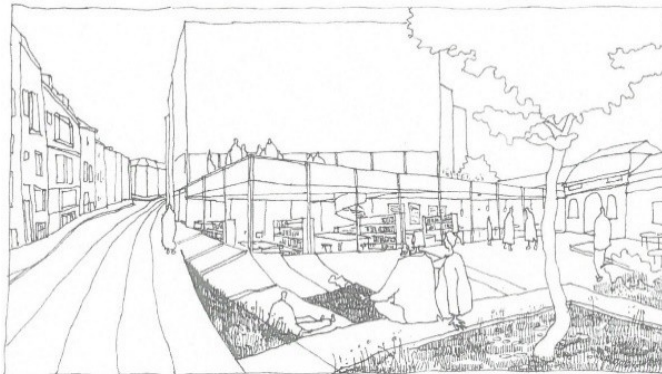
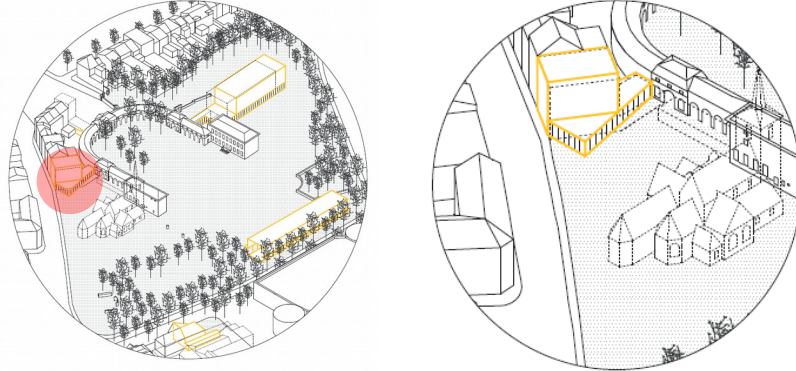
A l'est, les volumes abritant la bibliothèque/ludothèque ont été retravaillés. L'implantation du programme mise à présent sur la création d'un volume de plain-pied en transparence, s'ouvrant vers l'église. Ce registre bas ne se prolongerait pas – comme c'était le cas dans la proposition précédente –



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

le long de l'aile droite Est (ADE). Cette dernière bénéficierait donc d'une visibilité que la démolition de l'aile parallèle Est (APE - intervention tardive des architectes Mignot) rétablira davantage par rapport à la proposition précédente. Le volume supérieur de la bibliothèque/ludothèque se positionnerait en retrait de ce socle dans la continuité des volumétries voisines. Le niveau de corniche de ce nouveau volume s'alignerait avec les corniches des maisons voisines (demande qui avait été formulée dans le 1^{er} avis de principe).



Ci-dessus : la nouvelle proposition pour la bibliothèque/ludothèque intègre un RDC transparent s'étirant depuis la chaussée jusqu'à l'aile courbe. Le porche Est reste dégagé. L'aile droite Est est rendue visible par la démolition de l'aile parallèle Est.

Concernant le traitement de la façade nouvellement dégagée au droit des démolitions (APE), les documents graphiques présentent des contradictions. Sur les esquisses 3D, cette façade présente un aspect largement ouvert vers la chaussée de Bruxelles. Des arcades, dont la forme et les dimensions semblent s'inspirer des arcades s'ouvrant vers l'intérieur du fer à cheval, y sont prévues. Les plans présentent en revanche une aile droite Est s'ouvrant principalement vers l'intérieur du fer à cheval (par le biais des arcades existantes). La façade nouvellement dégagée/reconstruite présente un rez-de-chaussée aveugle et de petites ouvertures au 1er étage. La CRMS recommande de prévoir des traitements différents des façades avant (côté fer à cheval) et arrière (côté chaussée de Bruxelles) de l'aile droite Est. Percer des arcades en façade arrière risquerait d'instaurer une porosité et des vues traversantes en contradiction avec les intentions de Dewez : extérieur du fer à cheval assez opaque et peu ouvert, intérieur du fer à cheval ouvert sur la cour d'honneur. Elle souhaite que soit rétablie une façade ordonnancée et relativement opaque.

Concernant la connexion du fer à cheval au prieuré, les plans renseignent un nouveau raccord triangulaire abritant un escalier, avec une façade à 45° par rapport aux bâtiments anciens, largement vitrée vers la chaussée de Bruxelles. La CRMS estime ce traitement peu qualitatif et souhaite qu'il soit réétudié.

Sur la chaussée de Bruxelles, par laquelle on accéderait à la bibliothèque/ludothèque, le nouveau projet peut se signaler par la présence d'un bâtiment contemporain, dont l'expression architecturale reste toutefois encore à préciser. La CRMS insiste pour que ce nouveau bâtiment respecte le parcellaire et s'organise, sans heurt ni rupture, en continuité des gabarits et toitures

17/23



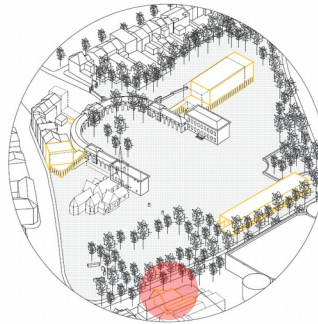
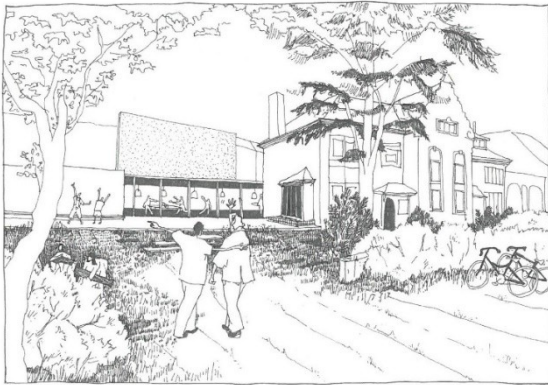
COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

des bâtiments voisins de la chaussée de Bruxelles. Le registre transparent d'un seul niveau - accueillant des activités calmes (salles de lecture) entre la chaussée et l'Abbaye -, tel qu'il est implanté dans cette nouvelle proposition, n'est quant à lui pas acceptable parce qu'il perturbe la lisibilité de l'axe transversal des porches est-ouest et dévalorise la lisibilité du proche et de son seuil. La CRMS demande d'affiner le projet au bénéfice d'une moins grande emprise sur l'espace, d'un plus grand dégagement du porche, d'un plus grand respect de l'axe est-ouest et d'une meilleure intégration à la typologie de l'alignement chaussée de Bruxelles.

Le nouvel espace jeunesse – la cure – l'intégration de la rue des Abbesses au pôle culturel

Dans la nouvelle proposition, l'espace jeunesse a quitté le point de contact sud pour intégrer la parcelle de la Cure située de l'autre côté de la rue des Abbesses par rapport au site de l'Abbaye. Cette nouvelle implantation est présentée comme un « levier » pour initier l'activation de cette zone actuellement peu qualitative. De potentiels futurs aménagements de la rue des Abbesses pourraient, le cas échéant, l'intégrer au site de l'Abbaye. Si la rue des Abbesses devait rester déconnectée du site (le budget nécessaire à cette opération est-il garanti ?), la parcelle de la Cure serait exploitée en tant que réserve constructible : l'espace jeunesse y serait identiquement construit, et y demeurerait en attente d'être connecté au pôle culturel.



Les croquis de l'espace jeunesse présentent la rue des Abbesses comme étant intégrée au site de l'Abbaye. Cette potentialité ne repose à ce jour sur aucune garantie budgétaire.

La CRMS souscrit à la nouvelle implantation qui permet par ailleurs de valoriser le porche sud. Elle ne peut, à ce stade, se positionner sur le projet architectural qu'elle ne connaît et qui paraît fort tributaire d'un changement de statut de la rue des Abbesses.

III. Interventions paysagères

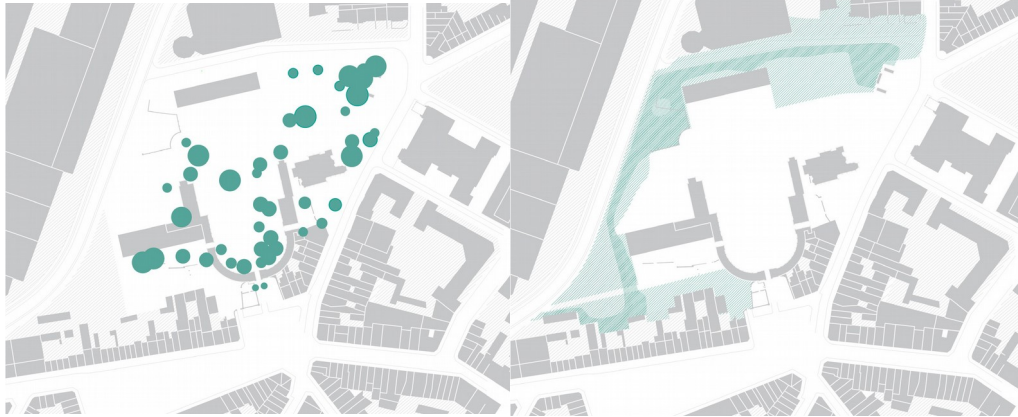
Si préalablement, quelques fondamentaux du travail paysager comme la corrélation entre les articulations des pleins et des vides, la définition des axes historiques, la présence de l'eau, les plantations et la présence d'arbres remarquables, etc, avaient déjà été évoqués, l'analyse paysagère du site de l'Abbaye de Forest a essentiellement été abordée lors de la réunion « Fondements #04 – Jardins ».

L'étude du paysage a souhaité mettre en évidence l'empreinte laissée par les différents créateurs de jardin sur le site mais aussi l'évocation d'une histoire riche et traversée par des périodes de variations et de réécriture. Quatre grandes époques structurantes ont été mises en avant et ont induit un découpage de la lecture du site :

- 1. Moyen-Age et la notion de jardin clos (*Hortus conclusus*),
- 2. Néo-classique avec Dewez par la nouvelle lecture notamment de la cour d'honneur (*Hortus conclusus amplifié*),



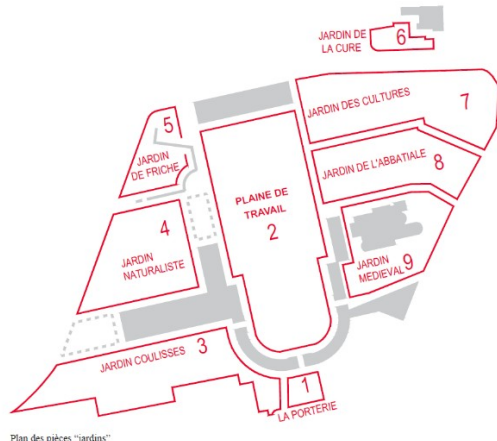
COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



Conservation des arbres remarquables -

Lisière, de frênes (affectés par la chalarose) et érables sycomores

- 3. Le **patrimoine des jardins** : la volonté du demandeur serait de renforcer la diversité des jardins au profit d'un paysage éclectique, amenant les usagers à pouvoir évoluer à travers d'un parcours « de jardin en jardin » évoquant l'histoire de l'abbaye.



Plan des pièces "jardins"

Les intentions sont les suivantes :

- o **La Porterie** : ce petit jardin, héritage des frères Mignot, est dégradé et serait restructuré pour mettre en valeur la Porterie.
- o **Plaine de travail** : la proposition viserait l'aménagement de la cour d'honneur en une succession de 3 grandes séquences qui s'élargissent et la conservation des arbres remarquables. Cet axe aboutirait sur un futur bâtiment appelé "Halle" qui clôturerait la composition de Dewez.
- o **Jardin des coulisses** : l'idée serait de repenser les structures linéaires existantes (vestiges, murs, etc.) par l'épaississement de la lisière pour supporter les mouvements des usagers via le dégagement des vues centrales, avec une attention particulière à l'eau car cette zone constitue le point le plus bas du site.
- o **Jardin naturaliste** : la volonté est de réintroduire des arbres à « connotation culturelle » adossés à la lisière, l'épaissir pour valoriser ses qualités et intégrer les futurs accès liés à la salle de spectacle. L'intégration de la gestion de l'eau et des usages liés fait partie de la réflexion.
- o **Jardin de friche** : la friche a pris possession de ce coin du site ; elle serait retravaillée pour accueillir des usages nouveaux.
- o **Jardin de la Cure** : ce jardin serait intégré au site via la suppression de la rue des Abbesses et requalifié pour faire partie de la lisière. Il est envisagé de faciliter les accès et amorcer un passage qui irait chercher la Senne dans le futur.
- o **Jardin des cultures** : historiquement, ce fut un jardin expérimental du square Omer Denis puis le jardin des quatre saisons. Les cultures se sont perdues depuis. La volonté du demandeur serait



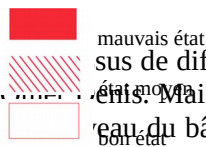
COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

de renouer avec l'histoire de l'expérimentation maraîchère et végétale. Leur proposition serait de nouvelles plantations intégrées à la lisière augmentée.

- o **Jardin de l'abbatiale** : actuellement découpé en 3 parties, le jardin serait réunifié en tenant compte du dénivelé vers la Plaine de travail. Le dégager pour le réorienter vers cette profondeur et mettre en valeur l'église.
- o **Jardin médiéval** : comme les abords de l'église Saint-Denis ont été remaniés de nombreuses fois, il s'agirait d'une simplification pour retrouver une continuité et une fluidité avec la chaussée de Bruxelles. Pour cela, le recours aux cultures de plantes ferait écho à l'histoire médiévale.

- 4. Les cheminements



Les chemins actuels du site forment un résultat hétérogène, le résultat de différentes intentions. On lit celles de Delvaux avec les chemins pittoresques du square de la Chapelle. Mais aussi les interventions inachevées du projet des frères Mignot. À l'instar des options de l'option eau du bâti, le demandeur considère que les jardins et chemins du projet Mignot ne présentent pas de grande valeur patrimoniale. Au fil du temps, les services communaux ont modifié ces chemins ou en ont ajouté d'autres avec plus ou moins de soin. On trouve donc la présence de tracés informels empruntés par les visiteurs du parc. 80% des chemins sont dégradés et souvent peu praticables. Le parc nécessite donc une nouvelle structure de cheminement pour améliorer la praticabilité et l'accessibilité du parc. L'introduction des nouveaux programmes architecturaux doit être supportée par des dimensionnements de chemins et des seuils adaptés aux différents usages. Il s'agit aussi de trouver une cohérence de matérialité de sol sur l'ensemble du site.

- **5. L'accueil du pôle culturel dans le site** : le projet de réaménagement du site permet de pouvoir anticiper et intégrer les futures pratiques de l'espace.

Pour la CRMS, les études et analyses sont de qualité et permettent de replacer le site de l'abbaye dans un contexte historique au travers de la compréhension de l'évolution des différents jardins. Bien que le projet en soit encore au stade des grandes intentions de principe, la CRMS constate toutefois que l'option prise pour le projet est de confirmer la juxtaposition de différents espaces/jardins d'époques différentes. Plutôt qu'un travail fragmenté, la CRMS plaide au contraire pour un projet considérant le bâti et le paysage comme un ensemble aménagé sur base des principes

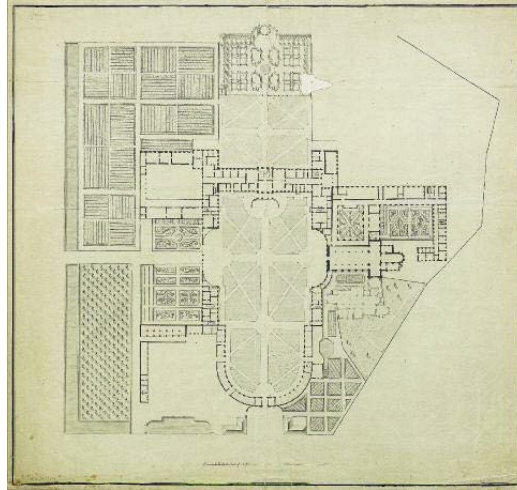
21/23



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

paysagers et des grandes lignes qui ont dicté la composition de Dewez, avec un niveau de composition des jardins à la hauteur de la composition architecturale en place. La CRMS appuie donc pour que la période de référence de Dewez dicte prioritairement et majoritairement la nouvelle composition paysagère.



Dans ce contexte, la CRMS insiste également sur le fait que la fermeture de la cour d'honneur est indispensable pour garantir la cohérence paysagère du site. Comme déjà exprimé plus haut, cette fermeture ne doit pas nécessairement passer par l'implantation d'un nouveau bâti (La Halle), mais elle pourrait être matérialisée par un aménagement paysager maîtrisé, comme par exemple une charmille taillée à 8m de haut, ou un maillage d'arbres formé en cube, permettant de rendre à l'abbaye son espace « clos » tout en axant sur l'intégration paysagère par le végétal. D'autant que la contrainte budgétaire constitue un frein majeur à la réalisation d'une halle.

Plus techniquement, l'évaluation phytosanitaire du patrimoine arboré doit permettre une évaluation scientifique de l'état et du degré de vitalité des sujets. La CRMS souhaiterait disposer d'éléments plus concrets.

Enfin, quant à la volonté de supprimer la rue de Abbesses et de restituer cet espace au parc de l'abbaye, la CRMS souhaite que cette la faisabilité de cette option soit confirmée avant de se prononcer sur cette modification. De manière générale, il est important, à ce stade, de fixer le cadre des interventions possibles compte tenu de l'enveloppe budgétaire réellement disponible. Vu l'interdépendance du travail paysager et d'architecture et la nécessité d'un projet d'ensemble cohérent qui croise les interventions sur le bâti et celles sur le paysage, il est primordial d'avoir un cadre cohérent et réaliste sur lequel la CRMS puisse valablement se prononcer.

IV. Archéologie

Une intégration des vestiges/découvertes archéologiques dans la programmation sera nécessaire à la bonne compréhension du site, un des sites archéologiques majeurs en Région bruxelloise. Il est important de transmettre cette notion au visiteur.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. à : BUP-DPC : E. Demelenne - cellule sites / A Totelin - cellule Travaux / A. Degraeve - cellule Archéologie